



CREER, ACCOMPAGNER LA JEUNE ENTREPRISE

Le partenariat et sa mise en œuvre

En vue de contribuer à la dynamique de création/reprise d'entreprise réussie, les experts-comptables de Bretagne proposent aux porteurs de projet créateurs et repreneurs un accompagnement en 10 étapes dont l'objectif clairement affiché est d'augmenter de façon significative leurs chances de succès et donc de pérennité.

Cette offre de service dénommée « créer, accompagner la jeune entreprise » s'adresse à toute personne possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'elle souhaite créer ou reprendre.

Concrètement, elle correspond à un cadre d'accompagnement structuré et modulable en temps horaire réparti en 3 phases - analyse et finalisation du projet de création/reprise (1), préparation à l'accomplissement des formalités (2) et accompagnement post-crédation/reprise (3).

L'Expert-comptable volontaire pour proposer cet accompagnement offre 12h de conseils, soit 8h en phase 1, 1h en phase 2 et 3h en phase 3 sur la mise en place d'outils de gestion exclusivement. Pour une totale clarté, chaque étape de ce parcours correspond à un temps indicatif donné qui est connu dès le départ.

Par ailleurs, l'expert-comptable prend 9 engagements de services afin de délivrer une prestation à haute valeur ajoutée.

Enfin, le porteur de projet bénéficiaire accède, si il le souhaite, à des conditions avantageuses de financement et de couverture sociale auprès des réseaux partenaires, dont la Banque populaire de l'Ouest qui s'est engagé à étudier avec bienveillance les demandes de financement de porteurs de projet situés en Bretagne, qui sont accompagnés par un expert-comptable dans le cadre de « Créer, accompagner la jeune entreprise ».

Modalités pratiques de mise en œuvre

Il appartient à l'expert-comptable, lors du premier entretien, d'évaluer si le porteur de projet peut effectivement entrer dans le parcours d'accompagnement « *Créer, accompagner la jeune entreprise* ».

- En cas d'accord, l'expert-comptable explique l'objet de cette mission, les avantages de suivre le parcours et les contraintes en terme d'engagement.
- En cas de refus, l'expert-comptable doit en expliquer les raisons et réorienter le porteur de projet vers d'autres opérateurs.

A la suite de cet entretien et en cas d'accord, l'expert-comptable remplit sur le site www.creer-accompagner.fr, après avoir entré un mot de passe, une fiche « créateur/repreneur ».

Lors de l'entretien suivant, l'expert-comptable formalise avec le porteur de projet l'entrée dans le parcours par la signature d'une lettre de mission qui précise les engagements réciproques, notamment l'obligation pour le porteur de projet de suivre les 10 étapes du parcours. L'expert-comptable remet concomitamment au bénéficiaire un chéquier de 12h de conseils, soit 12 chèques, à valoir sur l'ensemble de la prestation d'accompagnement. L'expert-comptable évoque les conventions de partenariat bancaires signées par le CROEC Bretagne, mais ne présente aucun produit ou service proposé par la BPO.

Si le créateur exprime son intérêt pour la banque populaire de l'Ouest, l'Expert Comptable oriente le porteur de projet vers l'interlocuteur de la BPO.

L'expert-comptable remet au créateur un document justifiant qu'il bénéficie du parcours d'accompagnement « Créer, accompagner le jeune entreprise », lui ouvrant ainsi la possibilité d'accéder au financement à conditions préférentielles de la BPO.

La BPO s'engage, **à compter de la réception du dossier complet**, à effectuer l'analyse de la demande et apporter une réponse sous un délai maximum de **15 jours** calendaires.

L'ensemble des Chargés et des Responsables de clientèle professionnelle de la BPO de BRETAGNE sont informés de la signature et des termes de ce partenariat avec la profession des experts-comptables sur le parcours « Créer, accompagner la jeune entreprise ».

Au sein de la BPO, un Responsable de clientèle professionnelle référent Création/ Reprise assure la bonne diffusion des informations et la fluidité des relations entre les experts-comptables participants et agences locales.

Ils peuvent également assurer une relation directe, en parfaite collaboration avec les agences locales, avec certains cabinets d'expertise comptable.